

MAIRIE de SAINT-ROMAIN-LE-PUY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20201012-D202007-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2020

DÉCISION n°2020/07**ACCEPTATION D'INDEMNITE DE SINISTRE****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-LE-PUY,**

VU l'article L.2122-22 16° du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2020-07-B01 portant délégation de compétence du conseil municipal à Mme le Maire de Saint-Romain-le-Puy,

CONSIDERANT l'effraction et les dégradations subies par le local Amicale Fraternelle Laïque le 25 août 2020, et la déclaration de sinistre adressée à l'assureur Groupama,

VU la proposition d'indemnisation établie par l'assureur, arrétant l'indemnité de la commune à 2 654,75 €,

DÉCIDE**Article 1 –** D'accepter de la société Groupama une indemnité de sinistre d'un montant de 2 654,75 € au titre des dégradations subies par le local Amicale Fraternelle Laïque le 25 août 2020.**Article 2 –** De préciser que cette indemnité fera l'objet d'un versement immédiat de 1 866,06 €, le solde (788,69 €) étant versé sur présentation des factures afférentes aux réparations.**Article 3 –** De charger M. le Directeur Général des Services, en lien avec les services du Trésor Public, de l'exécution de cette décision.

Fait à Saint-Romain-le-Puy, le 12 octobre 2020

Le Maire
Annick BRUNEL

MAIRIE de SAINT-ROMAIN-LE-PUY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20201030-DECISI202008-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 08/12/2020

DÉCISION n°2020/08

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-LE-PUY,

VU l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2020-07-B01 portant délégation de compétence du conseil municipal à Mme le Maire de Saint-Romain-le-Puy,

CONSIDERANT la mise en concurrence réalisée pour pourvoir à la fourniture, la pose et la maintenance de panneaux d'information électronique,

VU la proposition de la société Lumiplan, jugée la mieux-disante dans ce dossier,

DÉCIDE

Article 1 – De passer avec la société Lumiplan un marché pour la fourniture, la pose et la maintenance de panneaux d'information électronique, au prix de 23 460 € HT.

Article 3 – De charger M. le Directeur Général des Services, en lien avec les services du Trésor Public, de l'exécution de cette décision.

Fait à Saint-Romain-le-Puy, le 30 octobre 2020

Le Maire
Annick BRUNEL



MAIRIE de SAINT-ROMAIN-LE-PUY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20201130-DECISI202009-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2020

DÉCISION n°2020/09

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-LE-PUY,

VU l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2020-07-B01 portant délégation de compétence du conseil municipal à Mme le Maire de Saint-Romain-le-Puy,

CONSIDERANT la mise en concurrence réalisée pour pourvoir à la mise en page et à l'édition du bulletin municipal,

VU la proposition de la société Laumacom, jugée la mieux-disante dans ce dossier,

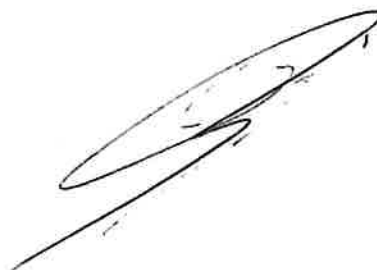
DÉCIDE

Article 1 – De passer avec la société Laumacom un marché pour la mise en page et l'édition du bulletin municipal, au prix unitaire de 2 190 € HT, pour une durée de trois années.

Article 3 – De charger M. le Directeur Général des Services, en lien avec les services du Trésor Public, de l'exécution de cette décision.

Fait à Saint-Romain-le-Puy, le 30 novembre 2020

Le Maire
Annick BRUNEL



MAIRIE de SAINT-ROMAIN-LE-PUY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20201201-DECISI202010-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2020

DÉCISION n°2020/10

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-LE-PUY,

VU l'article L.2122-22 16° du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2020-07-B01 portant délégation de compétence du conseil municipal à Mme le Maire de Saint-Romain-le-Puy,

VU la consultation organisée afin de pourvoir à la fourniture de serrures électroniques pour le contrôle des accès de la salle multi-associative,

CONSIDERANT que l'offre de la société Trenois-Decamps, au prix de 7 653,22 € HT, a été jugée la mieux-disante au terme de cette consultation,

DÉCIDE

Article 1 – De passer avec la société Trenois-Decamps un marché pour la fourniture électroniques au prix de 7 653,22 € HT (9 183,86 € TTC)

Article 2 – De charger M. le Directeur Général des Services, en lien avec les services du Trésor Public, de l'exécution de cette décision.

Fait à Saint-Romain-le-Puy, le 1^{er} décembre 2020

Le Maire
Annick BRUNEL



MAIRIE de SAINT-ROMAIN-LE-PUY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20201201-DECISI202011-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2020

DÉCISION n°2020/11

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-LE-PUY,

VU l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2020-07-B01 portant délégation de compétence du conseil municipal à Mme le Maire de Saint-Romain-le-Puy,

VU la consultation organisée afin de pourvoir à la rénovation des huisseries des vestiaires du stade de football Pirollo,

CONSIDERANT que l'offre de la société Bory Alex Métallerie Menuiserie, au prix de 20 793,28 € HT, a été jugée la mieux-disante au terme de cette consultation,

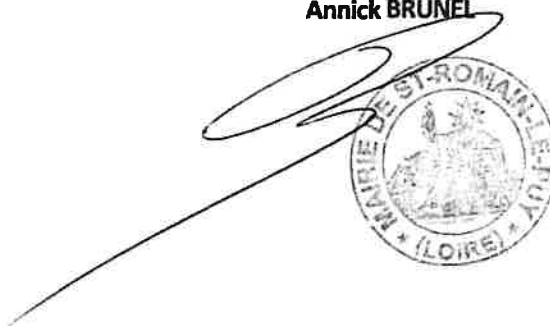
DÉCIDE

Article 1 – De passer avec la société Bory Alex Métallerie Menuiserie un marché pour rénovation des huisseries des vestiaires du stade de football Pirollo au prix de 20 793,28 € HT (24 951,94 € TTC)

Article 2 – De charger M. le Directeur Général des Services, en lien avec les services du Trésor Public, de l'exécution de cette décision.

Fait à Saint-Romain-le-Puy, le 1^{er} décembre 2020

Le Maire
Annick BRUNEL



MAIRIE de SAINT-ROMAIN-LE-PUY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20201216-DECISI202012-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

DÉCISION n°2020/12

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-LE-PUY,

VU l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2020-07-B01 portant délégation de compétence du conseil municipal à Mme le Maire de Saint-Romain-le-Puy,

VU la consultation organisée, dans le cadre d'un groupement de commande associant les communes de Bard, Ecotay-L'Olme, Pralong et Saint-Romain-le-Puy afin de désigner l'assureur « Dommages aux Biens » de ces collectivités,

CONSIDERANT que l'offre de la SMACL, au prix de 7 918,50 €, a été jugée la mieux-disante au terme de cette consultation,

DÉCIDE

Article 1 – De passer avec la SMACL un marché pour l'assurance « Dommages aux Biens » de la collectivité, au prix de 7 918,50 €.

Article 2 – De charger M. le Directeur Général des Services, en lien avec les services du Trésor Public, de l'exécution de cette décision.

Fait à Saint-Romain-le-Puy, le 16 décembre 2020

Le Maire
Annick BRUNEL



MAIRIE de SAINT-ROMAIN-LE-PUY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20201216-DECISI202013-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

DÉCISION n°2020/13**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-LE-PUY,**

VU l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2020-07-B01 portant délégation de compétence du conseil municipal à Mme le Maire de Saint-Romain-le-Puy,

VU la consultation organisée, dans le cadre d'un groupement de commande associant les communes de Bard, Ecotay-L'Olme, Pralong et Saint-Romain-le-Puy afin de désigner l'assureur « Responsabilité Civile » de ces collectivités,

CONSIDERANT que l'offre de la Groupama, au prix de 1 590 €, a été jugée la mieux-disante au terme de cette consultation,

DÉCIDE

Article 1 – De passer avec Groupama un marché pour l'assurance « Responsabilité Civile » de la collectivité, au prix de 1 590 €.

Article 2 – De charger M. le Directeur Général des Services, en lien avec les services du Trésor Public, de l'exécution de cette décision.

Fait à Saint-Romain-le-Puy, le 16 décembre 2020

Le Maire
Annick BRUNEL



MAIRIE de SAINT-ROMAIN-LE-PUY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20201216-DECISI202014-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

DÉCISION n°2020/14

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-LE-PUY,

VU l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2020-07-B01 portant délégation de compétence du conseil municipal à Mme le Maire de Saint-Romain-le-Puy,

VU la consultation organisée, dans le cadre d'un groupement de commande associant les communes de Bard, Ecotay-L'Olme, Pralong et Saint-Romain-le-Puy afin de désigner l'assureur « Flotte Automobile et Auto-Mission » de ces collectivités,

CONSIDERANT que l'offre de la Groupama, au prix de 4 716 €, a été jugée la mieux-disante au terme de cette consultation,

DÉCIDE

Article 1 – De passer avec Groupama un marché pour l'assurance « Flotte Automobile et Auto-Mission » de la collectivité, au prix de 4 716 €.

Article 2 – De charger M. le Directeur Général des Services, en lien avec les services du Trésor Public, de l'exécution de cette décision.

Fait à Saint-Romain-le-Puy, le 16 décembre 2020

Le Maire

Annick BRUNEL



MAIRIE de SAINT-ROMAIN-LE-PUY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20201216-DECISI202015-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

DÉCISION n°2020/15**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-LE-PUY,**

VU l'article L2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2020-07-B01 portant délégation de compétence du conseil municipal à Mme le Maire de Saint-Romain-le-Puy,

VU la consultation organisée, dans le cadre d'un groupement de commande associant les communes de Bard, Ecotay-L'Olme, Pralong et Saint-Romain-le-Puy afin de désigner l'assureur « Protection juridique de la collectivité, des élus et agents » de ces collectivités,

CONSIDERANT que l'offre de la SMACL, au prix de 1 163,50 €, a été jugée la mieux-disante au terme de cette consultation,

DÉCIDE

Article 1 – De passer avec la SMACL un marché pour l'assurance « Protection juridique de la collectivité, des élus et agents » de la collectivité, au prix de 1 163,50 €.

Article 2 – De charger M. le Directeur Général des Services, en lien avec les services du Trésor Public, de l'exécution de cette décision.

Fait à Saint-Romain-le-Puy, le 16 décembre 2020

Le Maire
Annick BRUNEL

